

Thème 4 du congrès FSU

Jeudi 12 décembre 2019

Intervention du SNESUP-FSU

Cette intervention s'inscrit dans le prolongement de l'amendement retenu concernant le renforcement de la syndicalisation et à attirer l'attention sur les agent-es non-titulaires, le plus souvent précaires.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, la précarité se situe à un niveau plus élevé que dans la majorité des autres services publics. 30% des enseignant-es, chercheur-es ou enseignant-es-chercheur-es et 40% des BIATSS sont contractuel·les, le plus souvent en CDD.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des plus de 130 000 vacataires enseignant-es (pour 100 000 personnels enseignants, titulaires et contractuels). Les bilans sociaux des universités montrent que les vacataires représentent une part importante des enseignements dispensés, au moins équivalente à celle des heures complémentaires des titulaires. Sans eux, une grande partie des formations universitaires ne pourrait pas être dispensée. Leurs conditions d'emploi et de rémunération installent durablement une bonne partie d'entre elles/eux dans une situation de fragilité considérable. Elles/ils ne bénéficient quasiment d'aucun des droits sociaux associés au salariat (paye à la fin du mois, congé maladie, etc.)

Dans le supérieur, nous pouvons dénombrer près de 70 000 doctorant-es dont le statut est très variable. Ils contribuent pour une part importante à la recherche publique et à l'enseignement universitaire. Le doctorat devrait être considéré comme une période professionnelle, ce que revendiquent d'ailleurs les collectifs de jeunes chercheur-es. Pourtant, trop peu disposent de contrats de travail et certain-es vivent de vacations. Les universités les considèrent comme des travailleurs et des travailleuses indépendant-es avec qui elles ne reconnaissent pas d'engagement contractuel. Il semble bien plus facile d'exploiter ces collègues précaires en ne respectant pas leurs droits, parce que cela permet quelques économies substantielles et qu'ils ou elles n'osent pas protester.

Ce que disent ces précaires doit nous interpeller sur nos positionnements syndicaux et sur la manière de les amener à se syndiquer. Quelles revendications devons-nous soutenir avec elles et eux ?

La demande de création de postes de titulaires, dont l'horizon s'éloigne toujours plus avec la loi « fonction publique », si elle est fondamentale et légitime, ne suffit pas et s'inscrit dans une temporalité qui ne répond pas à leurs attentes et besoins immédiats.

Amener ces précaires à la syndicalisation est nécessaire. Plus que d'autres, ces collègues sont en effet particulièrement fragilisés-es et nécessitent une défense spécifique que les organisations de jeunes chercheur-es peinent à leur procurer du fait du « turn over » permanent, de la diversité des situations et du manque de moyens.

La loi Fonction publique menace de généraliser cette situation à l'ensemble de la Fonction publique. La réflexion doit être menée collectivement à tous les niveaux et avec les précaires. Nous devons intégrer la réalité de leurs conditions de travail au quotidien dans l'élaboration de nos mandats, dans nos conditions de syndicalisation et les rendre plus visibles dans notre communication.